

LE BORDEREAU FORMAPI/USBPA



Bordereau de collecte de taxe d'apprentissage 2024

Solde de "13%" - Je choisis **Formapi/USBPA**

Depuis janvier 2023, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont évolué. Calculé sur 0,68% de votre masse salariale, 13% de cette somme soit 0,09% sert à financer les formations initiales technologiques et professionnelles. FORMAPI est habilité à recevoir le solde de votre taxe d'apprentissage pour le compte de l'USBPA rugby.

Vous pouvez donc flécher votre versement sur l'ensemble de nos formations - branches de formation.

COMMENT VERSER SA TAXE A FORMAPI ?

PARTIE 1 S'IDENTIFIER

Se connecter à **www.net-entreprise.fr** pour récupérer les droits d'accès

Se rendre sur la plateforme **SOLTéA**

PARTIE 2 Recherche de l'établissement : FORMAPI

- SIRET : **39992626000031**
- Code UAI : **0212236S**
- Raison sociale : **FORMAPI - AGD CLUB CAMUS**

PARTIE 3 Suivre la procédure

PARTIE 4 VALIDER votre choix

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE



L'URSSAF pour la déclaration et le paiement des contributions

LA PERIODICITE



De Mai à Octobre 2024

UN OUTIL DECLARATIF UNIQUE



La **DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE** pour simplifier les démarches

RENSEIGNEMENT SUR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise

Raison sociale si différente

SIRET

Adresse

Code postal

Ville

Interlocuteur

Fonction

Téléphone

E-mail

En faveur de

FORMAPI - AGD CLUB CAMUS

BORDEREAU

A RETOURNER A :

- USBPA Rugby
 - Taxe 2024
 - 11 avenue des Sports
 - 01000 Bourg en Bresse
- ou
- commercial@asso-usbpa.com

Pour toute question ou demande d'accompagnement, n'hésitez pas à contacter :
Grégoire DEMANGEL - 04.74.23.06.08 - 06.41.75.45.61 - commercial@asso-usbpa.com
USBPA Rugby - 11 avenue des Sports, 01000 Bourg en Bresse